

ICOMOS

2012

Addendum

Évaluations des propositions d'inscription de biens mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
36e session ordinaire, Saint-Petersbourg, juin - juillet 2012

WHC-12/36.COM/INF.8B1.Add2



Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial soumises pour examen en urgence

I Biens culturels

A États arabes

Palestine [C 1433]

Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité
et la route de pèlerinage, Bethléem

1

B Europe – Amérique du Nord

France [C 1426]

La grotte ornée Chauvet - Pont d'Arc

13

Église de la Nativité, Bethléem (Palestine) No 1433

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem

Lieu

Gouvernorat de Bethléem

Brève description

L'église de la Nativité fut construite, à l'origine, en 399 apr. J.-C. au-dessus d'une grotte traditionnellement reconnue, au moins depuis le II^e siècle apr. J.-C., comme lieu de naissance de Jésus. Sa reconstruction après un incendie du milieu du VI^e siècle correspond à la structure de base qui a subsisté jusqu'à nos jours.

À l'époque des croisades du XII^e siècle, l'église fut décorée de peintures et de mosaïques, dont des traces sont encore visibles. Depuis le Moyen Âge, l'église s'est trouvée de plus en plus enclavée dans un ensemble d'édifices essentiellement ecclésiastiques, dont des couvents grecs orthodoxes, franciscains et arméniens.

Durant diverses périodes des 1 500 dernières années, Bethléem et l'église de la Nativité ont été des destinations importantes pour les pèlerins. L'extrémité est de la route traditionnelle reliant Jérusalem à l'église, que les patriarches des trois églises suivent chaque année selon le cérémonial de leurs noëls respectifs, est incluse dans les délimitations du site.

Cet ensemble est présenté comme la première partie d'une proposition d'inscription en série, qui devrait comprendre des sites à l'intérieur et autour de Bethléem, en particulier ceux qui sont liés à l'histoire de la naissance et de la vie de Jésus.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Antécédents

La proposition d'inscription a été soumise par l'État partie en tant que proposition d'inscription devant être traitée en urgence étant donné que l'église de la Nativité et son ensemble architectural sont considérés avoir énormément souffert de l'absence de travaux de restauration réguliers et appropriés du fait de la situation politique dans cette zone et dans la région depuis 1967.

Malgré les efforts des autorités religieuses locales et l'insistance de la communauté internationale, en particulier de l'UNESCO, il est indiqué qu'aucun travail de restauration important n'a été entrepris dans l'église de la Nativité. En outre, il est précisé que les autorités palestiniennes locales ont rencontré de grandes difficultés pour s'approvisionner en matériaux et équipements nécessaires pour les travaux d'entretien et de restauration du fait de l'absence de liberté de circulation imposée par les forces israéliennes.

Les principales raisons du délabrement et de la dégradation de l'ensemble architectural de l'église de la Nativité sont considérées par l'État partie comme étant :

- la pénétration de l'eau par le toit ;
- l'utilisation de matériaux de construction inappropriés ;
- l'absence d'entretien correct, en particulier ces 50 dernières années ;
- le grand nombre de visiteurs dont la présence augmente la vitesse de détérioration à l'intérieur de l'église.

Inclus dans la liste indicative

8 mars 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2011

Date de réception par l'ICOMOS

8 mars 2012

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Visite technique de terrain

Une visite technique de terrain de l'ICOMOS sur le terrain a eu lieu du 30 avril au 1^{er} mai 2012. Cette visite technique ne concernait que l'église de la Nativité et n'a examiné que l'état de conservation des aspects de son tissu qui sont liés la demande d'inscription d'urgence.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 13 mars 2012, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de lui fournir des informations complémentaires sur les points suivants :

- le plan au sol actuel de l'église de la Nativité ;
- le plan de toutes les églises et de la totalité de l'ensemble proposé pour inscription ;
- l'histoire récente de la conservation de l'église de la Nativité et des bâtiments monastiques qui lui sont associés, y compris toute étude récente faite par des architectes sur l'église de la Nativité et des informations détaillées sur les travaux entrepris sur

l'église de Sainte-Catherine et le réfectoire de Saint-Jérôme à la fin des années 1990, faisant partie du projet Bethléem 2000.

Le 4 avril 2012, l'État partie a fourni de plus amples détails sur la description du bien, de son histoire et son développement et de son état de conservation et les informations ont été incluses dans les chapitres concernés ci-dessous.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mai 2012

2 Le bien

Description

Bethléem est située à 10 km au sud de Jérusalem dans les collines calcaires fertiles de la ville biblique d'Ephraïm. La ville s'est développée sur une colline de taille moyenne, avec l'église de la Nativité sur une colline proche, ces deux collines étant séparées par un col.

Il y a encore environ cent ans, l'église de la Nativité et les ensembles monastiques fortifiés qui l'entourent dominaient un paysage ouvert en terrasses. Ceci fut décrit en 1887 comme étant « semblable à un grand château féodal ». De nos jours, la ville s'est étendue autour de l'église et a envahi le paysage, ne laissant qu'aux clochers de construction comparativement récente la possibilité de dominer les bâtiments. Ses contreforts imposants sont désormais largement cachés à la vue, n'étant plus visibles que de très près.

Le centre de Bethléem, consistant en deux collines et l'établissement dans son étendue de la fin du XIXe siècle, a été délimité comme « centre historique » pour les processus de gestion et de conservation. Ceci forme la zone tampon de la zone proposée pour inscription.

La zone proposée pour inscription comprend les éléments suivants :

- l'église de la Nativité
- des couvents et églises, latins, grecs orthodoxes, franciscains et arméniens
- des clochers
- des jardins en terrasses
- la route de pèlerinage

L'église de la Nativité

À la fin du IIe siècle apr. J.-C., une grotte de Bethléem a commencé à être vénérée en tant que lieu de la naissance de Jésus. Sous le patronage de l'empereur romain Constantin, une église fut construite au-dessus et autour de la grotte. Son sanctuaire octogonal, terminé en 339 apr. J.-C., permettait aux fidèles d'avoir une vue d'en haut sur la crèche traditionnelle. Accolée à cette église, on voyait une église basilicale à cinq ailes, avec d'imposantes colonnes monolithiques surmontées de

chapiteaux corinthiens, et, à l'ouest, un atrium ouvert. L'église se dressait à l'extrémité est d'une longue rue formant l'épine dorsale de la petite ville proche. Cette première église fut démolie à la suite d'un incendie au VIe siècle, mais ses sols en mosaïque aux dessins géométriques très complexes ont subsisté.

La reconstruction du VIe siècle, sous l'empereur Justinien, conserva la forme de la nef, mais incorpora la grotte qui fut désormais située sous un chœur en abside. L'atrium fut déplacé vers l'ouest et séparé de la nef par un narthex occupant toute la largeur de l'édifice. La structure de base de cette deuxième église est celle qui a survécu.

La nouvelle église comptait 46 colonnes de calcaire rouge (provenant d'une carrière locale) avec des chapiteaux corinthiens. Trente d'entre elles ont conservé des traces de peintures datant de la rénovation de l'église par les croisés au XIIe siècle. Les images représentent la hiérarchie céleste et, aussi, des saints, des évêques et des monarques sanctifiés.

À l'époque des croisés, deux murs de la nef et une abside du chœur étaient également décorés de mosaïques, les deux principales décrivant les sept conseils généraux de l'Église (latine) et les six conseils provinciaux des Grecs et témoignant ainsi de l'accord fondamental existant entre ces deux Églises. Un certain nombre de mosaïques furent endommagées par des vandales en 1872 et d'autres en raison du mauvais état de la toiture, et seuls des fragments en ont subsisté. Les mosaïques ont toutefois été répertoriées au XVIIIe siècle.

Les vestiges du sol en mosaïque aux motifs géométriques datant du Ve siècle se trouvent sous le sol actuel de la nef en pierre rouge. Une porte en bois sculpté à l'intérieur de l'entrée centrale donnant sur la nef est un don du roi d'Arménie datant de 1227. L'église possède une icône du XVIe et plusieurs du XVIIe siècle, dont certaines ont été reconstruites ou rénovées.

Deux escaliers partant des bas-côtés de l'église descendent dans la grotte de la Nativité. Le sol en marbre de la grotte fut orné d'une étoile en 1717 pour marquer l'endroit où la naissance a eu lieu. Elle fut supprimée en 1847 (un incident qui contribua à la guerre de Crimée), puis remplacée en 1853. Les murs de la grotte sont en partie recouverts de marbre et en partie de soie et de bougran. Une grotte inférieure, associée à la crèche, est décorée de colonnettes de marbre de l'époque des croisés.

Le narthex a été subdivisé à diverses reprises et compte désormais trois parties. La partie nord qui présente des fresques byzantines sur ses murs est occupée par la chapelle franciscaine de Sainte-Hélène, la partie sud par le couvent arménien, tandis que la partie centrale abrite encore un porche donnant sur la nef. La toiture en bois remonte au XIIe siècle.

L'atrium du VIe siècle, autrefois situé à l'extrémité ouest, n'existe plus. Aujourd'hui, il correspond essentiellement à un espace ouvert qui fut pavé en 1932.

Églises et couvents latins, grecs orthodoxes et arméniens

Depuis le début de l'époque médiévale, l'église s'est trouvée de plus en plus enserrée dans un ensemble d'édifices principalement monastiques.

Aucun plan détaillé n'a été fourni pour ces ensembles.

Église de Sainte-Catherine d'Alexandrie

Au nord se dresse l'église de Sainte-Catherine d'Alexandrie, qui est l'église des catholiques romains depuis leur exclusion à la fin du XIIIe siècle. Le bâtiment actuel fut construit au XIXe siècle. L'église intègre dans son extrémité nord des fragments d'un édifice antérieur, peut-être la salle capitulaire du couvent du XIIe siècle.

Pour les cérémonies du millénaire, l'église fut agrandie, en repoussant les murs est de quelque 21 mètres.

Une cour à arcades du XIIe siècle, découverte au XIXe siècle lors de la reconstruction de l'église, fut restaurée en 1948 en utilisant des chapiteaux et colonnes du monastère du XIIe siècle.

À l'extrémité ouest de l'église, la chapelle Sainte-Hélène est située à la base de l'un des deux clochers ajoutés à l'époque des croisés, celui du nord. Cette chapelle possède un plafond à arêtes croisées. Ses murs étaient décorés de fresques dont des traces subsistent. Elles furent restaurées en 1998. À l'extrémité est, des escaliers descendent dans la grotte de Saint-Jérôme.

Monastère franciscain

Le monastère se trouve également au nord de l'église de la Nativité. Il en est séparé par un cloître qui fut ajouté pour la première fois au XIIe siècle. L'église occidentale a été représentée par les franciscains depuis 1347.

Les bâtiments actuels occupent une partie du site d'un couvent du XIIe siècle. Ils datent du XXe siècle et sont entourés par les vestiges à voûtes en berceau du réfectoire du couvent, sur le côté nord du cloître. La partie ouest du couvent fut détruite en 1982 en raison de la construction d'une résidence franciscaine pour les pèlerins et la partie est à cause de l'extension de l'église de Sainte-Catherine au XIXe siècle.

Couvent arménien

Au sud de l'église de la Nativité se trouve le couvent arménien, auquel on accède par le narthex. Il s'agit de la plus ancienne structure monastique, avec d'importantes parties datant du XIIe siècle et des plafonds à arêtes croisées. Les parties les plus récentes furent construites au XVIIe siècle. Le réfectoire médiéval, connu sous le nom d'école de Saint-Jérôme, fut restauré pour la célébration du millénaire.

Couvent grec orthodoxe

Ce couvent est attenant à l'église de la Nativité, sur ses côtés sud et est. Il se compose d'une chapelle, faisant jadis partie de la sacristie, et d'une tour imposante en maçonnerie fine rustiquée, bâtie au XIIe siècle, peut-être sur des fondations du VIe siècle.

Clochers

Trois clochers dominant maintenant la ligne des toits. L'un fut ajouté au XIXe siècle au couvent grec orthodoxe et les deux autres dans les années 1930 à l'église de Sainte-Catherine et au couvent franciscain.

Jardins en terrasses

Des zones ouvertes en terrasses, à l'est et au sud-est de l'église de la Nativité, sont désormais les seuls espaces ouverts subsistant à l'intérieur des limites de la ville historique de Bethléem. Ils sont proposés pour inscription en raison de leur éventuel intérêt archéologique.

Route de pèlerinage

Une courte portion de la route du pèlerinage allant de Jérusalem à Bethléem, suivant le chemin historique censé avoir été emprunté par la Vierge Marie et Joseph, est incluse dans la zone proposée pour inscription. La route est utilisée pour la procession des patriarches à Noël.

En tant que voie urbaine, la route pavée date à peine de deux cents ans. Jusqu'au milieu du XIXe siècle, le début de cette portion de route aurait été situé dans un paysage ouvert et des pèlerins auraient joui de vues sur l'église, telle une forteresse entourée de son ensemble monastique fortifié.

De nos jours, la rue traverse une zone urbaine, en longeant des bâtiments principalement construits aux XIXe et XXe siècles. Nombre de maisons et de boutiques essentiellement à un étage présentent des techniques de construction romane-byzantine, comme des structures de pièces à arêtes croisées, des voûtes et du « cociopesto » en pierre calcaire. Toutefois, ces bâtiments ne sont pas inclus dans la zone proposée pour inscription.

Futures propositions d'inscription

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'une deuxième proposition d'inscription portera sur la ville historique de Bethléem, laquelle forme la zone tampon de la présente proposition d'inscription, et que des propositions d'inscription ultérieures pourraient inclure la ville historique de Beit Sahour, le champ des bergers de Beit Sahour, et le monastère de Mar Saba, dans le désert, à l'est. Le lien entre ces sites sera constitué par leur association avec l'histoire de la naissance et de la vie de Jésus.

Histoire et développement

Histoire de la conservation

La toiture de l'église de la Nativité est documentée comme ayant été réparée en 1480 sous la supervision de Tomacello, le gardien du mont Sion. Pour cette réparation, du bois fut apporté de Vince, tandis que le plomb fut fourni par le roi Édouard VII d'Angleterre.

En 1670, le plomb de la couverture fut réparé, les travaux ayant été entrepris par l'Église grecque orthodoxe. La charpente fut également réparée avec du bois importé d'Istanbul, tandis que l'on fit venir des charpentiers de Chios et de la cité grecque de Mytilène. Depuis lors, la toiture a été réparée deux fois, d'abord en 1842 par l'Église grecque orthodoxe, et plus récemment en 1990, les travaux étant mis en œuvre par les autorités militaires israéliennes.

Les couvertures en plomb extérieures ont clairement un certain caractère antique. Quelques doutes semblent encore subsister quant à leur datation, mais une grande partie de l'ouvrage pourrait avoir été réalisée avec du plomb de 1480. Bien que, selon des rapports, du plomb ait été enlevé du toit en 1670, cette opération pourrait n'avoir été que partielle. Les réparations ultérieures (1842), à la suite du tremblement de terre de 1834, ont seulement traité les effets de la secousse. Quelle que soit la date à laquelle ils remontent, les recouvrements de la toiture sont directement reconnaissables comme identiques à ceux des photographies publiées en 1935.

Le dossier de proposition d'inscription indique que la charpente en bois actuelle de l'église de la Nativité date essentiellement des réparations de 1842. Toutefois, l'ICOMOS considère que certains éléments en bois pourraient remonter au XVII^e siècle ou à une date plus ancienne, puisqu'il apparaît qu'à aucun moment l'ensemble de la structure du toit n'a été complètement remplacé.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La brève analyse comparative donne à penser que Bethléem est « authentiquement unique, au sens propre de cette expression, et que la recherche d'exemples analogues dans le contexte du patrimoine mondial pourrait induire en erreur et, éventuellement, être dévalorisante ».

L'analyse semble chercher des éléments de comparaison plutôt que vouloir montrer qu'aucun n'a pu être trouvé. Elle suggère que l'on pourrait considérer que Bethléem est semblable au Vatican, Italie, à Lumbini, Népal, et à Takht-e-Sulaiman, Iran.

La brève analyse ne montre pas pourquoi Bethléem peut être qualifiée d'exceptionnelle, en ce qui concerne la

combinaison de son tissu, de ses associations et de son utilisation.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative telle qu'exposée est incomplète, mais qu'une analyse plus approfondie pourrait justifier l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Depuis le II^e siècle apr. J.-C., l'église de la Nativité a été associée au lieu de naissance de Jésus ;
- L'église actuelle, datant en grande partie du milieu du VI^e siècle, est la plus ancienne église chrétienne utilisée quotidiennement ;
- L'église est désormais enserrée dans un ensemble extraordinaire d'édifices principalement monastiques, supervisés par des membres de l'Église grecque orthodoxe, de l'ordre de saint François et de l'Église arménienne ;
- Durant la majeure partie des 1500 dernières années, Bethléem a été une destination pour les pèlerins ;
- Le Noël chrétien, centré sur Bethléem, est la fête religieuse la plus largement célébrée dans le monde.

L'ICOMOS considère que l'ensemble proposé pour inscription peut potentiellement manifester une valeur universelle exceptionnelle en raison de la manière dont son tissu et ses associations se sont combinés pour refléter l'influence extraordinaire de la chrétienté en termes spirituels et politiques durant 1500 ans.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les zones proposées pour inscription englobent l'intégralité de l'église de la Nativité et de ses édifices monastiques associés, ainsi que les terrains en terrasses à l'est et une courte section de la route du pèlerinage. Elles comprennent donc tous les bâtiments qui forment le centre du pèlerinage et la grotte supposée être le lieu de naissance de Jésus.

L'intégrité des environs du bien pose cependant problème, en termes de contexte de l'église de la Nativité et de voies d'accès à celle-ci en tant que centre spirituel. Les délimitations sont tracées d'une manière étroite, dissociant l'ensemble de son cadre urbain. Le motif justifiant d'inclure une portion de la route de pèlerinage, mais non les bâtiments la bordant des deux côtés, n'est pas exprimé clairement, en ce qui concerne la manière dont cette exclusion peut se traduire sur le terrain.

Une mission d'évaluation complète n'ayant pas eu lieu, il a été impossible d'examiner la relation précise existant entre l'église et l'ensemble monastique, la portion de la

route de pèlerinage et la ville, et ainsi dans quelle mesure la ville contribue à la valeur de ce site. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription reconnaît clairement la pression urbaine importante qui perturbe le tissu urbain traditionnel, entraîne de nouvelles constructions autour des zones proposées pour inscription et a un impact négatif sur les vues sur le bien et à partir de celui-ci.

Authenticité

L'association du site avec l'endroit supposé être le lieu de naissance de Jésus est documentée depuis le IV^e siècle apr. J.-C. et, depuis lors, les bâtiments ajoutés à ce lieu ont été construits pour mettre en valeur cette signification religieuse. L'église principale date en grande partie du VI^e siècle, mais elle conserve un sol du IV^e siècle et contient des modifications du XII^e siècle et plus tardives. Les ajouts du XII^e siècle sont une manifestation des croisades qui entraînèrent l'une des recrudescences de l'activité de pèlerinage.

Depuis le Moyen Âge, l'église principale a été soutenue par des communautés monastiques, ce qui est attesté par des témoignages matériels solides. Les bâtiments de l'un des ensembles monastiques remontent au moins au XII^e siècle, tandis que sous d'autres ensembles certains éléments indiquent l'existence d'anciennes constructions monastiques datant du XII^e siècle. Hormis le couvent arménien, la plupart des structures actuelles ont été édifiées du XIX^e au XX^e siècle.

La capacité du bien à transmettre ses liens spirituels semble compromise dans une certaine mesure par l'absence de contrôle du développement et de l'usage dans ses environs immédiats. Le dossier de proposition d'inscription désigne le bien comme « l'un des lieux les plus historiques et importants de la terre ». Pourtant, de nombreux visiteurs sont apparemment déçus par la réalité.

Il est également nécessaire de renforcer le lien de l'église et de ses ensembles monastiques avec la ville de Bethléem, en ce qui concerne la manière dont ces entités se sont développées en formant un tandem au cours des siècles.

L'absence de détails sur la constitution des bâtiments dans le dossier de proposition d'inscription et l'absence de mission d'évaluation complète pour examiner leur état de conservation actuel signifient qu'il n'est pas possible de fournir une déclaration appropriée concernant l'authenticité.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne peuvent pas être vérifiées de façon appropriée à l'heure actuelle.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iv) et (vi).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église de la Nativité est un exemple éminent d'une église, parmi les premières, insérée dans un ensemble architectural remarquable, qui illustre une période importante de l'histoire humaine du IV^e au VI^e siècle apr. J.-C. et des périodes ultérieures, jusqu'à notre siècle.

L'ICOMOS considère que le tissu de l'église de la Nativité et de son ensemble monastique reflète deux étapes importantes de l'histoire humaine. Il s'agit de la conversion de l'empire romain au christianisme, qui conduisit à la création d'une église sur le site supposé associé à la naissance de Jésus, et de la puissance et de l'influence du christianisme à l'époque des croisades, qui conduisit au développement des communautés monastiques et aux embellissements de l'église de la Nativité.

L'ICOMOS considère que le bien a la capacité de justifier ce critère, mais qu'une étude complète des attributs transmettant sa valeur doit être entreprise.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église de la Nativité et la route du pèlerinage qui y conduit sont directement associées à des événements et croyances d'une signification universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que l'église de la Nativité est associée à la naissance de Jésus, un événement d'une signification universelle exceptionnelle, au travers des édifices qui se sont développés sur le site depuis le Ve siècle apr. J.-C.

L'ICOMOS considère que le bien a la capacité de justifier ce critère, mais qu'une étude complète des attributs transmettant sa valeur doit être entreprise.

ICOMOS considère que les critères peuvent potentiellement être justifiés, mais qu'en l'absence d'une mission complète, les conditions d'authenticité et d'intégrité n'ont pas été pleinement évaluées à ce stade et qu'il n'a pas non plus été possible de comprendre parfaitement les attributs, qui expriment sa valeur, ou le caractère approprié de la délimitation.

4 Facteurs affectant le bien

Menaces à caractère urgent

Il est indiqué que la menace à caractère urgent est l'état de conservation actuel de l'église de la Nativité. Il est déclaré que cet état n'est pas bon en ce qui concerne la toiture et en raison des infiltrations d'eau potentielles. Ceci est dû à l'absence de réparation et d'entretien régulier. Le dossier de proposition d'inscription souligne que, compte tenu de ces menaces, l'église pourrait être considérée comme en péril.

Ces menaces ont été examinées par l'expert technique de l'ICOMOS et des informations détaillées sur la situation sont exposées ci-après, dans la partie conservation.

Parmi les autres menaces mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription figurent les aspects suivants :

Pressions dues au développement

Son emplacement dans la ville historique de Bethléem signifie que l'environnement de l'église de la Nativité et de ses édifices monastiques est soumis à de fortes pressions dues au développement. En vertu d'un accord entre l'Organisation de libération de la Palestine et le gouvernement israélien, les terrains de la ville de Bethléem sont divisés en deux zones, zone A et zone C. La zone A comprend le bien proposé pour inscription et la ville historique autour de celui-ci ; la zone C couvre les parties habitées entourant le bien. Les palestiniens sont autorisés à construire dans la zone A, tandis que la zone C est contrôlée par les militaires israéliens.

Le besoin toujours plus pressant de disposer de biens immobiliers pour le commerce et le logement serait à l'origine d'une forte pression sur le tissu urbain traditionnel autour de la zone proposée pour inscription.

Par contre, il est toutefois indiqué que de nombreux jeunes quittent la zone historique pour aller occuper de nouveaux logements en banlieue.

Contraintes dues au tourisme

Il est fait état du grand nombre de visiteurs qui contribueraient à accélérer la vitesse de la détérioration à l'intérieur de l'église de la Nativité. La présence de nombreux visiteurs dans l'église peut entraîner des fluctuations du niveau d'humidité et une condensation excessive sur la face interne du toit.

Une grande affluence de touristes peut également accentuer les pressions en faveur de la réalisation de nouvelles constructions dans son contexte immédiat. Il est toutefois reconnu que le tourisme fluctue en fonction des changements relatifs à la situation militaire. Ce tourisme est également sous-développé et pourrait s'accroître à l'avenir. À l'heure actuelle, de nombreux touristes viennent en bus et ne contribuent pas

beaucoup à l'économie locale. Le stationnement n'est pas réglementé et les véhicules sont stationnés près des murs de l'église. D'anciens bâtiments sont démolis et remplacés par de nouvelles installations pour les touristes.

Il est admis que les besoins de l'économie touristique ont conduit à défigurer des bâtiments de la vieille ville et à introduire de nouvelles constructions imposantes et inappropriées près de l'église de la Nativité. Il est également reconnu nécessaire d'élaborer une stratégie de gestion des visiteurs.

Contraintes liées à l'environnement

La forte augmentation du nombre de véhicules, les conditions de stationnement inadéquates et la présence de petites industries dans la ville historique ont créé un environnement pollué qui a un impact négatif sur les façades de l'église et celles des bâtiments bordant la route de pèlerinage.

L'abandon et la mauvaise utilisation des citernes d'eau existantes seraient à l'origine de fuites d'eau et de la collecte inadéquate de l'eau, et de dommages structurels subis par les bâtiments. Bethléem est confrontée à une crise de l'eau, car celle-ci ne peut pas être achetée en quantité suffisante à l'extérieur de la ville et les fuites sont trop importantes.

Catastrophes naturelles

Aucune catastrophe naturelle n'est mentionnée dans le texte.

Impact du changement climatique

Cet aspect n'est pas abordé dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'absence de conservation pour l'église de la Nativité et, éventuellement, l'absence d'entretien et de réparation concernant l'ensemble monastique plus vaste. Les pressions dues au tourisme et au développement, des secteurs en grande partie non réglementés, se combinent pour détruire des éléments importants du tissu urbain, qui forme le contexte de l'église et des monastères, et ont un impact sur ses qualités spirituelles.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations englobent l'église de la Nativité et ses ensembles monastiques. Elles comprennent également une petite portion de la route de pèlerinage et un espace ouvert à l'est de l'église.

Comme aucune mission complète n'a été entreprise, il n'est pas possible de préciser si ces délimitations sont appropriées ou ne le sont pas, mais elles semblent être très étroites et exclure les parties du tissu urbain qui constitue le contexte de l'église et de ses monastères.

La zone tampon couvre l'ensemble de la ville historique de Bethléem.

L'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer la pertinence des délimitations de la zone proposée pour inscription et de sa zone tampon.

Droit de propriété

L'église de la Nativité est la propriété de l'Église grecque orthodoxe, de la custodie de Terre sainte et de l'Église arménienne, conformément au Statu quo sur les lieux saints (1852). Le couvent arménien appartient au Patriarcat arménien, l'église grecque orthodoxe au Patriarcat grec orthodoxe et l'église de Sainte-Catherine avec le couvent catholique à la custodie de Terre sainte.

Protection

Protection juridique

Le dossier de proposition inscription indique que : aux termes de la loi jordanienne sur les antiquités no. 51/yr 1966 appliquée à la Cisjordanie, article no 2/c, un vestige archéologique ancien est défini comme « *tout objet fixe ou mobile construit, gravé, bâti, découvert, fabriqué ou modifié par l'espèce humaine avant l'année 1700, et tout objet fixe ou mobile remontant à une date ultérieure à l'année 1700 déclaré objet archéologique ancien par le ministre* ». Ces objets sont protégés par la loi.

Les implications de ce texte ne sont pas claires.

Il est également précisé que la protection est liée aux règlements sur la planification. Ceux-ci ont été renforcés ces dernières années avec l'approbation du texte intitulé *Les règles générales pour la protection des zones historiques et des bâtiments historiques individuels*, « Annexe no. 10 » par le conseil supérieur de la planification en 2006. Ces règles sont considérées comme faisant partie intégrante de la réglementation sur la planification et la construction pour les autorités locales.

Ces règles fournissent des orientations pour les interventions dans le centre historique. Mais le dossier de proposition d'inscription relève qu'« il reste à voir maintenant si elles peuvent être efficaces pour inverser les impacts négatifs existants et éviter d'autres empiètements dans un tissu urbain qui reste encore largement homogène ».

Protection traditionnelle

Hormis la route du pèlerinage, la zone proposée pour inscription est contrôlée conjointement par les trois

confessions chrétiennes – l'Église arménienne, l'Église catholique romaine et l'Église grecque orthodoxe, bien que l'Église grecque orthodoxe soit responsable de la majeure partie de l'église de la Nativité.

Efficacité des mesures de protection

À défaut d'une mission complète, l'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer l'efficacité des mesures de protection.

L'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer si les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Des travaux sur des études et l'archivage concernant l'église de la Nativité ont déjà commencé (voir ci-dessous).

Au cours des travaux menés par le Centre pour la préservation du patrimoine culturel de la zone de Bethléem, conservation et gestion, il a été procédé à un recensement général des bâtiments situés dans la ville historique de Bethléem. Ceci a permis d'enregistrer l'état de conservation général de tous les bâtiments, qu'ils soient occupés ou utilisés autrement, dans la zone ciblée. Il est précisé qu'une mise à jour systématique de l'ensemble des données enregistrées est envisagée début 2011.

État actuel de conservation

Le dossier de proposition d'inscription déclare que l'état de conservation actuel de l'église de la Nativité n'est pas bon en ce qui concerne sa toiture et les infiltrations d'eau potentielles.

La visite technique de l'ICOMOS a été entreprise afin d'examiner ces aspects spécifiques du bien.

L'expert a eu accès à l'intérieur de l'église de la Nativité au niveau du sol et aux surfaces supérieures des principaux toits. Il a ainsi été en mesure de voir de près certaines parties ponctuelles de la structure du toit et la façade extérieure de la majorité des parties de l'église et d'observer partiellement les murs de la nef et des portions des absides est.

L'expert a également pu consulter des rapports techniques récents sur l'état de conservation de la toiture, qui ont été réalisés préalablement à l'important programme de travaux prévus pour la réparation de la toiture (voir ci-dessous).

L'expert a observé que les toits ont été énormément rebouchés avec du feutre bitumé pour toiture, parfois récent, parfois plus ancien et maintenant très dégradé, aucune de ces réparations n'ayant été très efficace pour empêcher l'infiltration des eaux de pluie. L'expert a considéré possible que certaines plaques de plomb aient

glissé sous la couverture en feutre, en exposant probablement aux intempéries le voligeage qu'elles recouvraient.

L'expert a également pu constater que la gestion des eaux pluviales n'a pas été traitée de manière réaliste par les premiers constructeurs ou leurs successeurs : il n'existe pas de gouttières d'avant-toit pour les parties supérieures de la toiture afin de protéger les murs qui se trouvent en-dessous ; les toits des bas-côtés sont dotés de gouttières très étroites et peu profondes au niveau de l'attique ; et les évacuations des eaux pluviales sont nettement sous-dimensionnées.

La charpente en bois de la toiture semble être essentiellement dans le même état que celui enregistré en 1935 – certaines parties endommagées qui apparaissent sur les photographies de cette date sont encore visibles et il est indiqué que depuis lors seuls des travaux très mineurs ont été réalisés.

Au niveau du sol, de nombreux signes de pénétration de l'eau sont visibles, bien qu'ils soient clairement apparus depuis longtemps. Certains de ces signes visibles au niveau du sol sont éventuellement dus à des remontées d'eau du sous-sol, mais aussi au lavage des sols et aux effets de la condensation. Le niveau du sol est nettement plus élevé à l'extérieur, côté sud, qu'à l'intérieur de l'église.

L'expert a noté que l'église est constamment pleine de gens. On a enregistré l'année dernière le passage dans l'église de deux millions de visiteurs en tant que touristes et la queue pour la visite de la grotte peut exiger un temps d'attente de plusieurs heures dans l'église. Les seules portes donnant sur l'église sont très étroites et ne permettent pas un accès direct depuis l'extérieur mais font passer par le narthex ou par le cloître ; et les ouvertures de l'étage des fenêtres hautes ne sont pas grandes. En conséquence, la ventilation est faible et les niveaux d'humidité sont élevés, ce qui signifie que la condensation doit représenter un réel problème durant les saisons plus froides.

L'expert technique a considéré que les problèmes auxquels le tissu de l'église est confronté sont graves étant donné que les infiltrations d'eau continuent, mais que ces conditions existent depuis longtemps. Des inspections et études détaillées effectuées récemment par un consortium international (voir ci-dessous) ont évalué ces conditions dans toutes les parties du tissu, en utilisant des échafaudages pour avoir accès à presque toutes les parties de l'édifice.

S'ils avaient considéré que de quelconques zones étaient menacées d'une perte subite, ils auraient veillé à ce que des mesures temporaires soient prises pour les sécuriser alors que l'échafaudage était en place. Par conséquent, d'un point de vue technique, l'expert a estimé que l'état actuel de la situation ne pouvait pas être décrit comme un état d'urgence.

L'état de conservation des ensembles monastiques n'est pas connu. La mission technique n'a pas eu accès à ces bâtiments.

Mesures de conservation mises en place

Le dossier de proposition d'inscription expose clairement que les mesures mises en place pour traiter les problèmes de toiture de l'église de la Nativité sont sur le point d'être appliquées. Le travail de restauration a été freiné par le manque de collaboration entre l'Église grecque orthodoxe, l'Église arménienne et l'Ordre franciscain (une situation en place depuis mille ans). Désormais, grâce à un décret présidentiel, la Palestine en coopération avec le Patriarcat grec orthodoxe, la custodie de Terre sainte et le Patriarcat de l'Église arménienne a formé un comité conjoint pour la restauration de l'église. Des études et évaluations ont déjà été lancées et les travaux devraient débuter prochainement.

Le comité a commandé des rapports et études détaillés à un consortium de professionnels internationaux. Deux de ces rapports ont été présentés à l'expert technique sous forme de projets. Ils semblent être complets et détaillés en ce qui concerne leur évaluation technique de la situation et leurs recommandations pour le programme de travail. Ils comprennent une analyse de la structure et de ses divers composants, y compris une dendrochronologie, des investigations non invasives, une endoscopie et des tests sur le cœur de la structure ; ils présentent également des analyses historiques et archéologiques. L'expert technique a relevé qu'il semblait seulement manquer une analyse des couvertures du toit en plomb et du voligeage qui les supportent.

L'expert technique a appris qu'il est envisagé d'utiliser ces documents comme base pour nommer des professionnels et des contractuels devant mettre en œuvre les travaux de restauration de la toiture et qu'une telle équipe pourrait être en place dans les trois mois suivant la délivrance de l'autorisation de procéder aux travaux.

Toutefois, l'expert technique a noté que l'élaboration d'un plan de conservation complet, analysant en détail l'importance des différents éléments du toit, n'a pas encore commencé. Compte tenu du fait que la toiture semble ne jamais avoir subi de réparation complète et qu'elle contient donc, potentiellement, un grand nombre de témoignages historiques dans la majeure partie de son tissu, dont l'état est resté comparativement inchangé, l'ICOMOS considère que l'élaboration d'un tel plan semble être essentielle.

Un plan de conservation doit sous-tendre le projet de restauration de la toiture. Il semble qu'un tel plan pourrait être créé sur la base de la documentation déjà réunie ; mais il devrait être préparé plutôt par un professionnel qualifié que par un consortium technique.

Un tel plan pourrait faire la synthèse des conclusions des rapports d'enquêtes pour fournir une déclaration claire sur l'importance des divers éléments de la toiture, considérée sous l'angle d'une philosophie globale de la conservation applicable à l'ensemble du projet de restauration.

Il est indiqué que des travaux de conservation ont été effectués sur des bâtiments longeant la route du pèlerinage et sur la route de l'étoile située dans la zone tampon.

De 1997 à 2000, Bethléem a été le centre d'un important projet de restauration intitulé Bethléem 2000. Plus de 100 millions de dollars ont été investis par plus d'une douzaine de pays, d'organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et autres donateurs, pour rénover des bâtiments, restaurer des sites archéologiques, paver des rues et des places, réhabiliter les canalisations d'eau et les systèmes d'égouts et développer le tourisme.

Le dossier de proposition d'inscription ne fait pas ressortir clairement les travaux qui ont été effectués sur les édifices proposés pour inscription en tant qu'interventions prévues dans ce projet, si ce n'est qu'il mentionne l'extension de l'église de Sainte-Catherine et la restauration de l'école de Saint-Jérôme, qui fait partie du couvent arménien – deux travaux mentionnés dans la partie Description ci-dessus.

Entretien

L'absence d'entretien correct durant les cinquante dernières années est reconnue.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation sur le bien dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que le caractère approprié de la conservation et de l'entretien ne peut pas être évalué à ce stade.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Il n'existe pas de système de gestion unique pour le bien. Les deux principaux composants de la proposition d'inscription ont chacun leurs propres objectifs et dispositions concernant la gestion. L'église de la Nativité est gérée conformément aux termes et aux dispositions du « *Statu Quo* » établi par le traité de Berlin de 1878, actuellement complété par un comité consultatif formé par le président palestinien. Chacun des trois couvents contigus est entretenu selon ses propres dispositions : le couvent arménien est contrôlé par le Patriarcat arménien de la ville sainte de Jérusalem ; le couvent grec

orthodoxe par le Patriarcat grec orthodoxe de la ville sainte de Jérusalem ; et le couvent franciscain et l'église de Sainte-Catherine par la custodie de la Terre sainte, ville sainte de Jérusalem. La route du pèlerinage, principalement la rue de l'étoile, fait partie de la municipalité de Bethléem.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Il n'existe pas de plan de gestion pour le bien, ni de plan de gestion des visiteurs.

Le comité instauré pour surveiller les réparations de la toiture de l'église de la Nativité sera responsable de l'élaboration d'un plan de conservation et de gestion pour le site.

Un plan général de conservation et de gestion de la zone de Bethléem a été préparé. Il vise à intégrer la conservation efficace du patrimoine culturel dans le cadre du développement général durable de la zone. Ce plan a été financé par le gouvernement de l'Italie et il est indiqué qu'il est mis en œuvre par l'UNESCO en coopération avec le ministère du Tourisme et des Antiquités, le Centre pour la préservation du patrimoine culturel de la zone de Bethléem et les municipalités de Bethléem, Beit Jala et Beit Sahour.

La Charte de la sauvegarde des villes historiques et des paysages urbains palestiniens – « la Charte de Bethléem – 2008 » et les orientations pour la conservation et la réhabilitation des villes historiques de Bethléem, Beit Jala et Beit Sahour, respectivement adoptées en décembre 2008 et mars 2010, furent préparées dans le cadre du plan de conservation et de gestion de la zone de Bethléem.

Les orientations proposent d'analyser les paysages urbains de ces villes et exposent des principes pour respecter la Charte de Bethléem. Ces orientations sont détaillées et traitent des atouts environnementaux, architecturaux, culturels et sociaux de cette zone.

Préparation aux risques

Aucun détail n'a été fourni sur la préparation aux risques.

Implication des communautés locales

Aucune information n'a été donnée sur la manière dont des communautés locales sont activement impliquées dans le bien, bien qu'il soit indiqué qu'elles ont besoin de bénéficier de la visite des touristes à Bethléem.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les fonds destinés au financement de l'église de la Nativité proviennent du Trésor présidentiel pour la restauration du toit de la Nativité et sont gérés par le

comité national pour la restauration du toit de l'église de la Nativité.

D'autres sources de financement sont le Patriarcat grec orthodoxe pour le couvent grec orthodoxe, la custodie de Terre sainte pour l'église de Sainte-Catherine et le couvent catholique et le Patriarcat arménien pour le couvent arménien.

Le niveau du financement pour les trois couvents dépend des interventions nécessaires pour entretenir, conserver ou restaurer une certaine partie de ces couvents et de l'évaluation de l'ingénieur consultant responsable.

Le dossier de proposition d'inscription indique que le Fonds présidentiel a entrepris de préparer une étude d'évaluation pour l'église de la Nativité et pour la mise en œuvre de la conservation de la toiture sur la base de cette évaluation, en faisant abstraction des coûts en raison de l'importance d'un tel monument.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer l'efficacité de la gestion actuelle.

Toutefois, il est clair que le bien est confronté à de nombreux défis concernant la conservation et la gestion des visiteurs, ainsi que la gestion des pressions dues au développement dans la zone tampon, pour préserver le contexte extrêmement important de l'église de la Nativité.

Au vu des informations fournies, il apparaît que des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années avec la mise en place du comité présidentiel et l'approbation des orientations et règles générales pour la protection des zones et bâtiments historiques. Quoiqu'il en soit, de formidables défis restent posés. Le changement progresse rapidement, les bâtiments nécessitent des mesures de conservation et, d'une manière générale, il est urgent de s'interroger sur la manière dont l'église de la Nativité et le centre historique peuvent évoluer ensemble.

Le plan de conservation et de gestion de la zone de Bethléem, qui porte sur l'ensemble de la zone historique, constitue un grand pas en avant. La manière dont il sera mis en œuvre n'est pas parfaitement claire. Il est indiqué que le Centre pour la préservation du patrimoine culturel est l'organe responsable de cette mise en œuvre. Aucun détail n'a été fourni sur sa structure ou ses ressources.

S'agissant du bien proposé pour inscription, il existe clairement un besoin urgent de traiter en particulier la gestion des environs immédiats de la zone proposée pour inscription.

Toutefois, il faut reconnaître que le projet Bethléem 2000 – mentionné ci-dessus – a procuré des fonds importants à la ville, dont une partie fut dépensée pour la

restauration de bâtiments privés de cette ville et la réhabilitation d'espaces urbains.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien semble devoir être lié à la gestion plus large de ses environs afin de soutenir le contexte essentiel de l'église de la Nativité. De plus amples informations sont nécessaires sur la manière dont la gestion du bien est rattachée au plan de gestion plus vaste de Bethléem et des deux autres villes voisines.

L'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer les dispositions relatives à la gestion.

6 Suivi

Aucun indicateur n'existe actuellement.

Il est précisé que les données recueillies dans le cadre du plan de conservation et de gestion de la zone de Bethléem seront mises à jour et utilisées à l'avenir comme base pour le suivi. Toutefois, celles-ci ne se rapportent qu'à la ville et non pas à l'église et aux monastères.

L'ICOMOS considère qu'il est urgent de prévoir un suivi approprié pour l'église de la Nativité et les monastères.

7 Proposition d'inscription d'urgence

Cette proposition d'inscription est présentée en tant que proposition d'inscription d'urgence au titre des paragraphes 161 et 162 des *Orientations*. Elle est justifiée comme suit :

- L'église de la Nativité et son ensemble monastique ont grandement souffert de l'absence de travaux réguliers et de restauration en raison de la situation politique dans la zone et la région depuis 1967.
- Malgré les efforts des autorités religieuses locales et l'insistance de la communauté internationale et, en particulier, de l'UNESCO qui lança le programme ambitieux intitulé « Bethléem 2000 » pour la réhabilitation de la ville historique et de l'ensemble religieux, aucune intervention de restauration majeure n'a été entreprise sur l'église de la Nativité.
- Comme d'autres biens ayant souffert des conséquences du conflit armé, le bien devrait être immédiatement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- L'absence de liberté de circulation imposée par les forces de sécurité israéliennes entrave l'approvisionnement en matériaux appropriés.

- D'une manière générale, les conséquences de l'occupation israélienne qui se combinent à l'absence de mesures scientifiques et techniques pour la restauration et la préservation du bien créent une situation d'urgence qui devrait être traitée grâce à une mesure d'urgence.

Le paragraphe 161 des *Orientations* énonce que les procédures à suivre par les auteurs des propositions d'inscription d'urgence s'appliquent « dans le cas de biens qui, de l'avis des Organisations consultatives compétentes, répondraient **incontestablement** aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et qui ont subi des dommages ou sont confrontés à des dangers sérieux et précis dus à des phénomènes naturels ou à des activités humaines ». La proposition d'inscription doit « décrire la nature de l'urgence, y compris la nature et l'étendue des dommages ou du danger et montrer que l'action immédiate du Comité est nécessaire au maintien de l'existence du bien ». L'évaluation doit nécessairement apprécier la valeur universelle exceptionnelle et la nature de l'urgence, des dommages et/ou du danger.

De l'avis de l'ICOMOS, l'église de la Nativité et l'ensemble monastique qui l'entoure ont la capacité d'être considérés comme manifestant une valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, les attributs de la valeur universelle exceptionnelle n'ont pas été évalués, ni les considérations en matière d'intégrité et d'authenticité, et aucune étude n'a été faite sur la pertinence des délimitations ou les exigences de protection et de gestion.

Selon l'ICOMOS, en termes de menaces, l'église de la Nativité a souffert du manque d'entretien et de conservation. Comme le dossier de proposition d'inscription l'a reconnu, ceci a en partie résulté de l'absence de collaboration entre les communautés religieuses, qui d'ailleurs ont été remarquées pour ne pas avoir collaboré « au cours des mille dernières années ». Comme la gestion des bâtiments proposés pour inscription est partagée entre les trois organisations religieuses, la collaboration entre elles est essentielle pour réaliser des progrès dans les domaines de la conservation et des réparations.

Le principal symptôme du manque d'entretien et de conservation est l'état de conservation actuel de l'église de la Nativité. Ainsi que l'expert technique l'a confirmé, bien qu'elles soient graves, ces circonstances existent également depuis longtemps et les récentes études approfondies sur le toit entreprises par un consortium international n'ont trouvé aucun élément leur permettant de conclure que le toit est exposé à un danger tel qu'il rende nécessaires des mesures d'urgence, comme l'installation d'échafaudage ou autres supports.

Le dossier de proposition d'inscription indique aussi clairement que des mesures mises en place pour traiter les problèmes de toiture de l'église de la Nativité sont sur le point d'être lancées, sur la base des récentes études approfondies et que d'autres progrès ont été réalisés ces dernières années. D'abord et avant tout, ces progrès

ont été rendus possibles grâce au décret présidentiel qui a réuni les autorités des Églises, avec pour effet la constitution d'un comité pour faire avancer les réparations, le financement étant assuré par les autorités de la Palestine. La vulnérabilité du toit de l'église de la Nativité est actuellement abordée de la meilleure façon possible grâce aux efforts concertés des principales parties.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien ne peut pas être considéré comme ayant été gravement endommagé ou comme étant exposé à une menace imminente.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas d'« action immédiate », susceptible d'être entreprise par le Comité, qui « [soit] nécessaire au maintien de l'existence du bien ».

8 Conclusions

L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription doit être à nouveau présentée pour une procédure d'évaluation normale et que ceci pourrait donner l'occasion d'effectuer une évaluation complète des besoins du bien en termes de protection, conservation et gestion.

L'ICOMOS considère en outre que, bien que l'évaluation actuelle ait mis en évidence la nécessité d'entreprendre à court terme des travaux sur la toiture de l'église de la Nativité, elle a également souligné que pour orienter ces travaux il fallait prévoir une stratégie de la conservation qui pourrait synthétiser les conclusions des rapports d'enquêtes détaillés en les présentant sous la forme d'une déclaration claire sur l'importance des différents éléments par rapport à une philosophie globale de la conservation, applicable aux travaux proposés.

Il est également apparu nécessaire d'améliorer la gestion des visiteurs, étant donné que le nombre exceptionnellement élevé de personnes présentes à la fois dans l'église de la Nativité a un impact négatif sur la conservation de son tissu, de même que la fourniture d'installations pour les visiteurs a un effet néfaste sur le tissu de la ville environnante.

Il ressort également du dossier de proposition d'inscription l'existence d'une très forte interdépendance entre le bien et la ville historique, une relation symbiotique qui a grandi depuis l'époque de la première église construite au IV^e siècle. Cette relation est menacée par le développement inapproprié et l'absence de contrôle de la circulation et du tourisme qui a tout à fait un impact sur le contexte des églises, en termes de perspectives et, ce qui est peut-être plus important, sur l'esprit des lieux et leurs associations spirituelles. La proposition d'inscription actuelle ne présente que l'église et son ensemble monastique, avec un petit tronçon de la route du pèlerinage et un espace ouvert à l'est.

L'ICOMOS considère qu'une proposition d'inscription révisée pourrait permettre d'examiner ces questions : un plan de conservation, des délimitations plus larges et la gestion des visiteurs et la manière dont des structures de soutien optimales pourraient être mises en place pour le bien.

L'État partie déclare qu'il prévoit de proposer pour inscription la ville historique de Bethléem dans une seconde phase de la proposition d'inscription en série et que des phases suivantes porteront sur la ville historique de Beit Sahour, le champ des bergers de Beit Sahour, et le monastère de Mar Saba dans le désert, à l'est. Le lien entre ces sites sera leur association avec l'histoire de la naissance et de la vie de Jésus.

En ce qui concerne une proposition potentielle d'inscription en série, l'ICOMOS voudrait attirer l'attention sur les exigences des *Orientations* telles qu'énoncées au paragraphe 137 :

Les éléments constitutifs devraient refléter des liens culturels, sociaux ou fonctionnels au fil du temps, qui génèrent, le cas échéant, une connectivité au niveau du paysage, de l'écologie, de l'évolution ou de l'habitat. Chaque élément constitutif doit contribuer à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble, d'une manière substantielle, scientifique, aisément définie et visible, et peut inclure, entre autres, des attributs immatériels. La valeur universelle exceptionnelle en résultant doit être aisément comprise et transmise.

Sur la base des informations fournies jusqu'à présent, l'ICOMOS considère que la proposition présentée par l'État partie pour l'inscription en série de lieux associés à la naissance et à la vie de Jésus ne répondrait pas à ces conditions. Le Comité du patrimoine a indiqué en plusieurs occasions que le lien entre les éléments d'un site constitutifs d'une proposition d'inscription en série ne devrait pas être une personne. L'ICOMOS suggère donc que cette approche soit réexaminée.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS considère que les conditions requises par le paragraphe 161 des *Orientations* ne sont pas pleinement remplies, en ce qui concerne des dommages ou des dangers sérieux et spécifiques qui confèrent à l'état de l'église de la Nativité un caractère d'urgence qui doit être traité par le Comité du patrimoine mondial grâce à une action immédiate nécessaire au maintien de l'existence du bien.

L'ICOMOS recommande que le Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem, Palestine ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'un traitement en urgence.

L'ICOMOS encourage l'État partie à soumettre de nouveau la proposition d'inscription conformément à la procédure normale de proposition d'inscription, pour permettre une évaluation appropriée de l'intégrité, de

l'authenticité et de la conservation et un examen adéquat des dispositions relatives à la gestion et des délimitations du bien, par rapport à ses liens avec la ville environnante.

L'ICOMOS recommande également que la communauté internationale soit encouragée à faciliter la conservation du bien.

L'ICOMOS recommande en outre que, sur la base des informations fournies jusqu'à présent, cette proposition d'inscription ne soit pas considérée comme étant une première proposition d'inscription d'un bien faisant partie d'une série de sites qui reflètent la naissance et la vie de Jésus et encourage l'État partie à réexaminer cette approche.

L'ICOMOS serait prêt et disposé à offrir un soutien qui pourrait être approprié, dans le cadre des processus de conseils en amont.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue de la place de la crèche vers l'église de la Nativité et son ensemble



Vue intérieure de l'église de la Nativité



La grotte de la Nativité



Route de pèlerinage – rue de l'étoile

Grotte Chauvet (France) No 1426

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

La grotte ornée Chauvet – Pont-d'Arc

Lieu

Vallon-Pont-d'Arc, Département de l'Ardèche,
Région Rhône-Alpes
France

Brève description

La grotte Chauvet, située dans un plateau calcaire traversé par les méandres de l'Archèche dans le Sud de la France, recèle les plus anciennes peintures connues à ce jour, datant de la période de l'Aurignacien (entre 30 000 et 32 000 ans BP). L'entrée de la grotte a été fermée par un éboulement de rochers il y a environ 20 000 ans et est restée scellée jusqu'à sa découverte en 1994. La grotte contient plus de 1000 peintures, principalement des animaux, y compris plusieurs espèces dangereuses difficiles à observer par les hommes de l'époque, ainsi que plus de 4000 restes répertoriés appartenant à la faune préhistorique.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription qui a été reçue par le Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2012. Le 1er mars 2012, le Centre du patrimoine mondial a informé l'État partie que le dossier d'inscription a été jugé incomplet. En retour, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial le 10 avril 2012 qu'il considérait que les conditions climatiques à l'intérieur de la grotte constituaient une telle menace imminente sur sa conservation que le dossier pouvait prétendre à la procédure de proposition d'inscription en urgence telle que définie aux paragraphes 161-162 des *Orientations*, d'après lesquels : « Le calendrier normal et la définition du caractère complet pour la soumission et le traitement des propositions d'inscription ne s'appliquent pas dans le cas de biens qui, de l'avis des Organisations consultatives compétentes, répondraient incontestablement aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et qui ont subi des dommages ou sont confrontés à des dangers sérieux et précis dus à des phénomènes naturels ou à des activités humaines. »

Les principaux éléments identifiés par l'État partie comme représentant des dangers sérieux et précis pour le bien sont les concentrations de dioxyde de carbone et de radon.

Inclus dans la liste indicative

29 juin 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2012

Date de réception par l'ICOMOS

13 avril 2012

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur l'art rupestre ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Balter, Michael: Going deeper into the grotte Chauvet, in: *Science*, Vol. 321 (5891), pp. 904-905, 2008.

Chauvet, Jean-Marie, Deschamps, Éliette Brunel, Hillaire, Christian: *La grotte Chauvet à Vallon-Pont-d'Arc*, Seuil, 1995.

Feruglio, Valérie: De la faune au bestiaire – La grotte Chauvet-Pont-d'Arc, aux origines de l'art pariétal paléolithique, in: *Comptes rendus – Palevol*, Vol. 5 (1), pp. 213-222, 2006.

Pettitt, Paul: Art and the Middle-to-Upper Palaeolithic transition in Europe: Comments on the archaeological arguments for an early Upper Paleolithic antiquity of the grotte Chauvet art, in: *Journal of Human Evolution*, Vol. 5 (1), pp. 213-222, 2008.

Visite technique de terrain

Une visite technique de terrain de l'ICOMOS a visité le bien les 8 et 9 mai 2012. Cette visite technique n'a examiné que l'état de conservation de la grotte Chauvet qui est invoqué pour l'application de la procédure d'inscription d'urgence.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 24 avril 2012 en demandant d'expliquer la nature et la gravité des dangers qui justifient une inscription d'urgence et de préciser en quoi une inscription rapide sur la Liste du patrimoine mondial contribuerait à réduire ces dangers. Une réponse a été reçue le 27 avril 2012 et les informations ont été incluses dans les chapitres concernés ci-dessous.

Format de l'évaluation

Ce dossier de proposition d'inscription a été reçu par l'ICOMOS le 13 avril 2012 et a été évalué en moins de cinq semaines en raison du délai très court imposé pour cette procédure de proposition d'inscription traitée en

urgence. Malheureusement, il n'a pas été possible d'évaluer dans le temps imparti tous les aspects du dossier de proposition d'inscription d'environ 900 pages selon les procédures normales établies par l'ICOMOS. De même, la procédure d'urgence a contraint la mission d'évaluation à se limiter à une simple visite technique de terrain qui s'est concentrée sur l'état de conservation du bien, car la procédure d'inscription en urgence en dépendait. C'est pour cette raison que les chapitres de l'évaluation de l'ICOMOS intitulés « Facteurs affectant le bien », « Protection, conservation et gestion » et « Suivi », ne sont pas traités dans ce rapport d'évaluation. Toutefois, un chapitre supplémentaire a été ajouté qui, sous le titre : « Proposition d'inscription en urgence », évalue les raisons invoquées et la nécessité d'appliquer la procédure de proposition d'inscription en urgence pour ce bien.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mai 2012

2 Description

La grotte Chauvet est une cavité souterraine qui se divise en plusieurs salles et galeries et s'étend sur une longueur totale d'environ 800 m, une largeur maximum de 59 m et une hauteur maximum de 17,9 m. La grotte est située au nord d'un ancien méandre de l'Ardèche, que la rivière a abandonné après avoir creusé l'arche naturelle du Pont d'Arc, à environ 25 km à l'ouest de la confluence de l'Ardèche et du Rhône. L'ensemble du bien proposé pour inscription, qui comprend la grotte et ses abords sur le plateau de calcaire, couvre une superficie de 9 hectares et est entouré d'une zone tampon de 1362 hectares.

La principale entrée de la grotte s'ouvre dans le Cirque d'Estre, à environ 100 m au dessus de la plaine creusée par le méandre et à 200 m au-dessus du niveau de la mer. Cet accès a été bouché par un éboulement de rochers daté d'environ 20 000 ans BP, qui a scellé la grotte jusqu'à sa redécouverte et son ouverture aux recherches scientifiques en 1994. Le sol de la grotte est relativement plan, hormis les deux extrémités de la grotte qui sont très étroites et en pentes descendantes.

Les caractéristiques géomorphologiques de la grotte permettent de décrire avec une rare précision son évolution géologique exacte avant toute occupation ou utilisation humaine. Pour les besoins de la recherche et de la documentation, les espaces de la grotte Chauvet ont été divisés en une série de salles et de galeries appelées, depuis l'entrée vers le nord : Salle d'entrée, Salle Morel, Salle Brunel, Salle des Bauges, Galerie du Cactus, Salle des Panneaux Rouges, Galerie Rouzaud, Salle du Cierge, Salle Hillaire, Salle du Crâne, Galerie des Mégacéros, Galerie des Croisillons, Salle du Fond, Galerie du Belvédère et la Sacristie.

La grotte recèle des traces archéologiques et paléontologiques qui prouvent son utilisation et son occupation humaine ainsi que sa fréquentation par la

faune du Paléolithique. Plus de 4000 découvertes ont été dénombrées, dont une grande majorité représentant l'espèce *ursus spelaeus* (l'ours des cavernes) qui a pu hiberner dans la grotte. On trouve d'autres espèces : des carnivores, comme l'ours brun, le loup, le renard, la panthère, le chat sauvage, l'hyène et la zibeline, ou des ongulés, comme le cerf, le cheval ou le bouquetin. De plus, le sol de la grotte présente diverses empreintes de pas humains.

En plus des preuves archéologiques et paléontologiques, les caractéristiques les plus remarquables de la grotte sont les dessins et les peintures, qui sont à ce jour les plus anciens témoignages artistiques de ce type. Les dessins sont datés en deux phases distinctes de production artistique : la première entre 32 000 et 30 000 ans avant le présent et la seconde entre 27 000 et 25 000 ans avant le présent. Il semble que la fréquentation de la grotte par les animaux ait commencé bien avant, vers 40 000 ans avant le présent.

Les représentations peintes trouvées dans la grotte peuvent être classées selon trois techniques principales. La première technique, et peut-être la plus ancienne, sont les gravures, tracées soit à l'aide de silex soit à la main dans du calcaire tendre. La deuxième technique présente des peintures rouges, en particulier dans la première partie de la grotte, à base de différents pigments, essentiellement de l'hématite pure ou mélangée à de la calcite ou de l'ocre. Les peintures rouges sont essentiellement des pigments broyés et liés en pâte, appliquées avec les doigts ou imprimés en positif ou négatif avec la paume de la main. La troisième technique présente des dessins noirs tracés exclusivement au charbon noir. Des morceaux de charbon ont servi d'outils de dessin, ou bien le charbon broyé et lié en pâte avec de l'eau est appliqué à l'aide d'outils.

Les caractéristiques de l'art rupestre de la grotte Chauvet associent des motifs anthropomorphiques et animaliers. Plus de 1000 images figuratives ont été répertoriées mais davantage encore devraient l'être, car des zones reculées de la grotte n'ont pas encore été entièrement fouillées et documentées pour des raisons d'accessibilité et de conservation. 55 % des dessins sont des représentations anthropomorphiques, dont une majorité sont des empreintes de mains, les 45 % restant étant des images zoomorphes. Les représentations animalières se caractérisent par une majorité (67 %) d'espèces très dangereuses, dont l'observation et l'étude n'était possible qu'au péril de la vie de ces hommes de l'Aurignacien, parmi lesquelles se trouvent des mammouths, chats sauvages, rhinocéros, bisons, ours et aurochs. On a compté 423 représentations d'animaux détaillées et identifiables. Certaines d'entre elles ont des caractéristiques très réalistes, y compris des tendances à la représentation tridimensionnelle et des indications de mouvement ou des scènes d'action, tels que des luttes entre animaux. La diversité des

illustrations semble inclure des observations éthologiques.

Les dessins n'étant pas également répartis dans la grotte, on suppose que les Aurignaciens ont délibérément ignoré certains espaces. 35% de toutes les représentations animalières se trouvent dans la Salle du Fond relativement petite et située au fond de la grotte. Les chercheurs suggèrent que la grotte Chauvet n'a jamais été habitée ou utilisée à des fins domestiques mais qu'elle avait un caractère sacré et l'on suppose qu'elle était utilisée pour des pratiques rituelles shamaniques. Cette hypothèse pourrait être renforcée par l'augmentation de la densité et de la qualité des images vers l'intérieur de la grotte que l'on pourrait rapprocher du concept d'un paysage quasi-théâtral et d'une initiation rituelle progressive vers les parties les plus profondes de la grotte.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative est divisée en trois ensembles thématiques qui chacun comparent différents sites possédant des caractéristiques comparables. Le premier thème compare les manifestations culturelles des populations aurignaciennes, le deuxième traite des premières traces archéologiques et paléontologiques qui témoignent de la fréquentation et de l'utilisation des grottes au Paléolithique supérieur et le troisième thème compare des ensembles d'art rupestre, en particulier ceux qui sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui sont les plus anciennes ou les plus significatives des expressions de la capacité artistique humaine ou sont reconnues comme des chefs d'œuvres de l'art pariétal. Ces trois thèmes seront abordés l'un après l'autre.

Concernant les manifestations culturelles des populations aurignaciennes, l'analyse comparative prend en considération les statuettes du Jura souabe (Allemagne), les peintures aurignaciennes de la grotte de Fumane (Italie), les peintures aurignaciennes de la grotte de la Peña de Candamo inscrites sur la Liste du patrimoine mondial dans le cadre de l'inscription en série de la Grotte d'Altamira et art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne (1985, (i), (iii)), la grotte de La Clotilde, Espagne, ainsi que plusieurs autres, en particulier en France.

L'ICOMOS considère que la grotte Chauvet présente une quantité et une qualité de manifestations culturelles des populations de l'Aurignacien bien plus riches que tout autre site pris en considération dans l'analyse comparative. Plusieurs des autres sites aurignaciens ne comportent pas de dessins inspirés de la nature ou ne sont pas comparables à la qualité de l'art rupestre et à la variété des motifs présentés à la grotte Chauvet, qui offrent un aperçu exceptionnel des traditions culturelles de l'époque.

L'analyse comparative des grottes qui offrent d'importantes preuves archéologiques et paléontologiques pour la compréhension de la fréquentation et de l'utilisation des grottes à l'époque du Paléolithique supérieur compare la grotte de Lascaux, inscrite dans le cadre de l'inscription en série des Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère, France (1979, (i), (iii)), la grotte de Foz Côa, Portugal, inscrite dans le cadre des Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa et de Siega Verde (2010, (i), (iii)), la grotte d'Altamira, Espagne, inscrite en tant que Grotte d'Altamira et art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne, (2008, (i), (iii)) et plusieurs autres sites.

L'ICOMOS considère que cette partie de l'analyse comparative a montré que les dessins de la grotte Chauvet présentent à la fois la plus ancienne et la plus grande variété de représentations zoomorphiques et sont d'une qualité et d'une diversité exceptionnelles du point de vue de la représentation des espèces animales, en particulier les espèces dangereuses. L'analyse comparative a également montré que la quantité de vestiges archéologiques et paléontologiques trouvés dans la grotte Chauvet offre des preuves plus convaincantes de la fréquentation des grottes au Paléolithique ancien que des découvertes comparables faites dans d'autres grottes, y compris celles qui sont déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans la troisième partie de l'analyse comparative, les « chefs d'œuvre » de l'art pariétal sont comparés selon l'ancienneté et la qualité esthétique des dessins. La grotte Chauvet est comparée au Tassili n'Ajjer, Algérie (1982, (i), (iii), (vii), (viii)), à Tsodilo, Botswana (2001, (i), (iii), (vi)), au Parc de Kakadu, Australie (1981, 1987, 1992, (i), (vi), (vii), (ix), (x)), à Kimberley, Australie, de même qu'à Lascaux, Foz Côa et Altamira (voir ci-dessus), aux gravures rupestres de Tanum, Suède (1994, (i), (iii), (iv)) et aux peintures rupestres de la Sierra de San Francisco, Mexique (1993, (i), (iii)).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative des « chefs d'œuvre » de l'art pariétal aurait pu prendre en compte l'art rupestre du Cap York, Australie, qui contient aussi de très anciennes traces de peintures. Toutefois, la comparaison telle qu'elle est présentée dans le dossier illustre bien le fait que les dessins de la grotte Chauvet présentent la datation au carbone 14 la plus ancienne, possèdent de très grandes qualités esthétiques et artistiques, ce qui permet de les classer parmi les chefs d'œuvre de l'art pariétal mondial.

L'ICOMOS rappelle de plus que son étude thématique mondiale de 2002 des sites d'art rupestre signalait le fort potentiel de la grotte Chauvet pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La grotte Chauvet contient les vestiges les plus anciens et les mieux préservés de créations artistiques des Aurignaciens, qui sont aussi les plus anciens dessins figuratifs connus au monde ;
- La grande quantité de plus de 1000 dessins couvrant 8500 mètres carrés ainsi que leur qualité artistique et esthétique font de la grotte Chauvet un témoignage exceptionnel de l'art pariétal ;
- Les dessins zoomorphes de la grotte Chauvet illustrent une diversité inhabituelle d'animaux, y compris des espèces dangereuses, qui étaient difficiles à observer ou à approcher. Certains d'entre eux ne sont illustrés qu'à la grotte Chauvet.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car la grotte Chauvet contient non seulement une collection exceptionnellement vaste de dessins d'une très grande qualité artistique et esthétique mais aussi, à ce jour, les dessins figuratifs humains les plus anciens, datés au carbone 14 entre 32 000 et 30 000 ans BP.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien proposé pour inscription comprend la totalité de la grotte Chauvet, une partie du plateau calcaire qui en dépend structurellement ainsi que l'entrée de la grotte et ses abords. L'interdiction d'accès actuel ainsi que le maintien de la ventilation du site selon les caractéristiques existantes au moment de la découverte, assurent l'intégrité du bien et écartent les dangers potentiels de l'impact de la présence humaine.

Malgré le caractère incomplet de la mission d'évaluation du site, qui empêche l'ICOMOS de prendre pleinement en considération l'intégrité du bien, la situation particulière de la grotte Chauvet, sa découverte récente, l'excellent état de conservation et l'absence d'interférence humaine pendant de nombreux millénaires autorisent l'ICOMOS à envisager, sur la base du dossier de proposition d'inscription, que les conditions d'intégrité sont remplies.

Authenticité

L'authenticité du bien se manifeste par son parfait état de conservation, scellé pendant 20 000 ans puis traité avec précaution et fermé au public depuis sa découverte. La datation des découvertes et des dessins a été confirmée par une analyse au carbone 14 comme étant comprise entre 32 410 et 30 340 avant le présent, et est acceptée par la majorité de la communauté scientifique.

L'ICOMOS n'a pas eu l'occasion de mener une mission d'évaluation complète du bien et aurait des réticences à juger l'authenticité sur la base du dossier de proposition

d'inscription. Cependant, dans le cas de la grotte Chauvet, l'ICOMOS considère qu'il est évident que l'art rupestre ainsi que les vestiges archéologiques et paléontologiques sont quasiment indemnes de tout impact ou altération causés par l'homme. La seule modification est l'installation de passerelles en acier inoxydable totalement amovibles qui donnent accès aux différentes parties de la grotte tout en prévenant la perturbation des traces ou des découvertes au sol. L'ICOMOS considère par conséquent que les conditions d'authenticité sont remplies de manière exemplaire.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (iii).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la grotte Chauvet contient les premières expressions connues du génie artistique humain et plus de 1000 dessins de motifs anthropomorphes et zoomorphes d'une qualité esthétique exceptionnelle. Ces dessins sont uniques du point de vue des espèces représentées, notamment l'illustration tridimensionnelle et les mouvements suggérés, et sont devenus une œuvre de référence pour la compréhension de la capacité artistique des hommes du Paléolithique et de l'art pariétal.

L'ICOMOS considère que le bien est une manifestation remarquable des premières expressions artistiques de l'homme et contient une grande diversité de dessins d'animaux réalisés dans différentes techniques et de très haute qualité, qui illustrent le génie créateur des artistes Aurignaciens. L'ICOMOS note de plus que la qualité artistique est soulignée par la maîtrise de l'utilisation des couleurs, l'association de la peinture et de la gravure, la précision anatomique des représentations et la capacité des artistes à donner l'impression de volume, de mouvement et d'éthologie.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les représentations iconographiques dans l'environnement naturel de la grotte Chauvet offrent un témoignage unique du développement des traditions artistiques des Aurignaciens. Les preuves archéologiques, paléontologiques et artistiques de la grotte Chauvet illustrent comme dans aucune autre grotte du Paléolithique supérieur la fréquentation et l'utilisation

des grottes, y compris les pratiques culturelles et rituelles de l'époque.

L'ICOMOS considère que la grotte Chauvet fournit un témoignage exceptionnel de la fréquentation et de l'utilisation des grottes par la faune paléolithique, et témoigne aussi d'utilisations rituelles des grottes par les Aurignaciens. Toutefois, elle présente une capacité limitée à témoigner d'autres formes d'utilisations, en particulier l'utilisation des grottes comme habitat, et par conséquent ne peut être considérée comme un témoignage général de l'utilisation des grottes.

L'ICOMOS considère de plus que la grotte Chauvet porte un témoignage unique et exceptionnellement bien préservé de la tradition culturelle et artistique des populations aurignaciennes et du développement très ancien de l'activité artistique humaine en général. Dans ce contexte, ayant été scellée pendant plus de 20 000 ans, la grotte porte un témoignage incomparable et transmet ce chef d'œuvre artistique sans perturbation.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i) et (iii) et remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4 Proposition d'inscription en urgence

Par une lettre datée du 10 avril 2012, l'État partie a demandé au Centre du patrimoine mondial de procéder à l'examen de l'inscription de la grotte ornée Chauvet – Pont-d'Arc suivant la procédure de traitement en urgence définie aux paragraphes 161-162 des *Orientations*. Comme raison principale invoquée d'un danger précis, l'État partie désigne les concentrations de dioxyde de carbone et de radon dans la grotte Chauvet, décrites comme particulièrement fortes et dangereuses. À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni de plus amples informations dans sa lettre du 27 avril 2012, et précise que la concentration de CO₂ varie entre 0,5 % et 4 % selon les moments de l'année et que la concentration de radon atteint une valeur maximale de 12 000Bq/m³.

Dans sa lettre, l'État partie précise que l'inscription de la grotte Chauvet selon la procédure de traitement en urgence est nécessaire afin de mobiliser la communauté scientifique internationale et l'encourager à développer de nouvelles techniques et approches de conservation des conditions climatiques précaires et des vestiges et de l'art pariétal fragiles de la grotte Chauvet.

Le paragraphe 161 des *Orientations* indique que les procédures de traitement en urgence des propositions d'inscription s'appliquent « dans le cas de biens qui, de l'avis des Organisations consultatives compétentes, répondraient incontestablement aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et qui ont subi des

dommages ou sont confrontés à des dangers sérieux et précis dus à des phénomènes naturels ou à des activités humaines ». La proposition d'inscription doit « décrire la nature de l'urgence, y compris la nature et l'étendue des dommages ou du danger et montrer que l'action immédiate du Comité est nécessaire au maintien de l'existence du bien ». L'évaluation doit examiner la nature de l'urgence, les dommages et / ou les dangers.

L'ICOMOS considère que les vestiges et les peintures rupestres de la grotte Chauvet sont exceptionnellement bien conservés et que l'État partie a géré avec succès le contrôle des conditions climatiques et biochimiques de la grotte. Le dossier de proposition d'inscription note les efforts pour assurer des conditions climatiques et biochimiques constantes correspondant aux processus naturels de ventilation et les bons résultats obtenus à cet égard. La fermeture de sécurité de la grotte était destinée à maintenir le même flux d'air de ventilation qui atteignait la grotte au moment de sa découverte. De plus, le dossier de proposition d'inscription souligne l'état de conservation exceptionnel des vestiges et des dessins rupestres de la grotte Chauvet.

Du point de vue de l'ICOMOS, les conditions climatiques et biologiques de la grotte Chauvet sont restées pratiquement inchangées depuis 20 000 ans, y compris les concentrations de CO₂ et de radon. Même si les valeurs mesurées sont réellement dangereuses pour l'homme et empêchent les chercheurs d'accéder à la grotte pour des périodes de temps longues, dans le respect de la réglementation de la protection de la santé, ces conditions semblent avoir facilité la préservation des vestiges archéologiques et paléontologiques ainsi que des chefs d'œuvres de l'art pariétal depuis 20 millénaires.

L'ICOMOS considère de plus que les concentrations de CO₂ et de radon ne sont pas anormales pour un environnement tel qu'une grotte. Ces concentrations limitent l'activité humaine, actuellement à un maximum de 60 heures par personne et par an, ce qui ralentit les prévisions d'activités de recherche, mais n'affecte pas les attributs du bien. Au contraire, la limitation de l'accès pour des raisons de santé pourrait être considérée comme une protection supplémentaire. Quant à savoir si le bien proposé pour inscription est confronté à des dangers sérieux et précis, l'ICOMOS a conclu que la grotte Chauvet est dans un état de conservation exceptionnel et parfait et n'est pas en péril pour l'immédiat.

L'ICOMOS considère que la procédure d'urgence pour les biens qui ont subi des dommages ou qui sont confrontés à des dangers sérieux et précis ne s'applique pas à la grotte ornée Chauvet – Pont-d'Arc.

5 Conclusions

L'ICOMOS considère que la proposition devrait faire l'objet d'une nouvelle évaluation selon les procédures normales de proposition d'inscription et d'évaluation du patrimoine mondial. L'ICOMOS note le potentiel élevé de

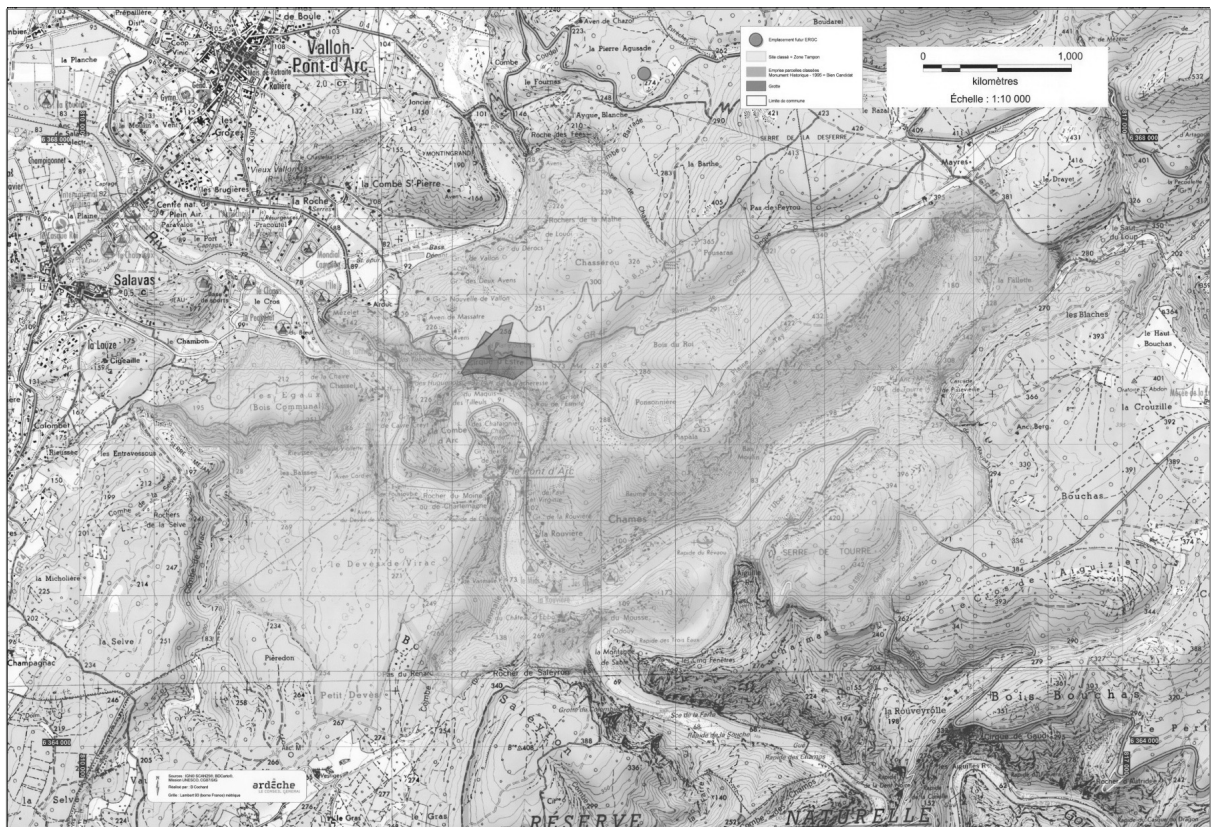
l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial étant donné la démonstration de sa valeur universelle exceptionnelle. Cependant, l'ICOMOS considère qu'une procédure d'évaluation standard offrira l'occasion de prendre en considération la protection, la conservation, la gestion et les dispositifs de suivi en vigueur ainsi que l'évaluation des délimitations du bien et de la zone tampon.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS considère que les conditions requises par le paragraphe 161 des *Orientations* ne sont pas pleinement remplies, car aucun dommage grave ou danger sérieux et précis menaçant la grotte Chauvet n'a été démontré.

L'ICOMOS recommande que la grotte ornée Chauvet – Pont-d'Arc, France ne soit pas inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'un traitement en urgence.

L'ICOMOS encourage l'État partie à soumettre de nouveau la proposition d'inscription conformément à la procédure normale de proposition d'inscription au patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne des gorges de l'Ardèche



La salle Hillaire



Bison noir, dans la salle du Fond



Exemples d'utilisation de l'estompe